

**32 CARNOT**  
**Société en nom collectif**  
**au capital de 1000 EUR,**  
**40 rue des Blancs Manteaux - 75004 PARIS,**  
**RCS PARIS n° 889 215 927**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ  
Le 6 Février à 18 heures

Les associés de la société 32 CARNOT se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Valérie SLOAN, domiciliée à PARIS 4EME ARRONDISSEMENT (75004), 13 rue de Turenne,

AGISSANT en qualité de Présidente de la SOCIETE TURENNE, Société par actions simplifiée, au capital de 68.000 €, ayant son siège social à PARIS (75004), 13 rue de Turenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 415 297 498, fonction à laquelle elle a été nommée lors d'une Assemblée Générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

La SOCIETE TURENNE agissant elle-même en qualité de gérante de la société 32 CARNOT,  
Préside cette assemblée.

La présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL AU 40 RUE DES BLANCS MANTEAUX 75004 PARIS**  
**MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 — SIEGE SOCIAL**

**DISCUSSION**

La discussion est ensuite ouverte ;  
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

**RESOLUTION N°1**

L'assemblée vote le transfert du siège social au 40 rue des Blancs Manteaux 75004 PARIS

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : 100%0 voix.

Contre l'adoption : 0 voix.

LD Vd.

Abstentions : 0 voix.  
La résolution est adoptée.

#### RESOLUTION N°2

L'assemblée vote la modification de l'article 5 des statuts qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 40 rue des Blancs Manteaux 75004 PARIS  
Il peut être transféré par décision du président ou du comité de direction qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est mise aux voix Pour  
l'adoption : 100<sup>3</sup>/0 voix.  
Contre l'adoption : 0 voix.  
Abstentions : 0 voix.  
La résolution est adoptée.

#### POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Valérie SLOAN à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30 .

De tout ce que dessus, il a été adressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

SOCIETE TURENNE  
Valérie SLOAN



COMPAGNIE FONCIERE DU CENTRE  
Romain BONNEAU



LAM & ASSOCIES  
Louis BARON



**LAM & ASSOCIES**  
RCS de Paris 829 921 295  
6 rue Lallier  
75009 Paris